

Séance du mercredi 05 juillet 2023

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2023-07-114** Autorisation au Président de signer un avenant n°2 à la convention du 29 juin 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire (annexe)
- 2023-07-115** Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes (annexe)
- 2023-07-116** Motion en faveur de la création d'un diplôme de DTS en électroradiologie soutenue par l'Association des Maires et Présidents des EPCI des Ardennes
- 2023-07-117** Désignation de représentants siégeant au sein du Comité de programmation LEADER 2023-2027 du PNR des Ardennes
- 2023-07-118** Renouvellement d'autorisations relatives aux émetteurs TNT de ANCHAMPS, FROMELENNES, HAYBES, RANCENNES et VIREUX-MOLHAIN

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2023-07-119** Fixation de deux tarifs de plus de 1 000 € dans la grille tarifaire du Centre Aqualudique de RIVÉA
- 2023-07-120** Autorisation au Président de signer la convention d'accès et d'utilisation de la fosse de plongée au Centre Aqualudique RIVÉA pour les clubs et les associations du territoire de la CCARM pratiquant une activité subaquatique (annexes)
- 2023-07-121** Renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Aqualudique RIVÉA (dossiers blanc) (annexes)
- 2023-07-122** Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal 2023
- 2023-07-123** Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe GEMAPI pour 2023
- 2023-07-124** Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières pour 2023
- 2023-07-125** Subvention d'Équilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023
- 2023-07-126** Cotisation 2023 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)

2023-07-127 Cotisation 2023 de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires (ARCICEN)

2023-07-128 Approbation des bilans d'activités 2019, 2020 et 2021 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de RIVEA et TERRALITUDE (dossiers jaune) (annexes)

2023-07-129 Versement d'un acompte n°1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2023 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire (annexe)

C. GEMAPI

2023-07-130 Digue du Port de GIVET : autorisation du Président de signer la convention financière et la convention d'exploitation

D. ENVIRONNEMENT

2023-07-131 Rapport annuel 2022 des activités du service environnement et programmation pour l'année 2023 (annexe)

E. FORMATION ET VIE SOCIALE

2023-07-132 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2022-2023 et prorogation du règlement pour 2023-2024

F. SANTE

2023-07-133 Acquisition par la CCARM d'un ensemble immobilier sis Place du Baty à FUMAY, anciennement Hospice et Hôpital de FUMAY

G. PETITE ENFANCE

2023-07-134 Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (annexe)

H. HABITAT

2023-07-135 Approbation des règlements d'aide à l'Habitat de la Communauté dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2028

I. RESSOURCES HUMAINES

2023-07-136 RIFSEEP : mise à jour du référentiel métier et de la grille du CIA

J. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-07-137 Vente d'Electrolux

2023-07-138 Nouveaux tarifs pour le Centre Aqualudique de Rivéa (annexe)

2023-07-139 RIFSEEP : Information du Président relative à la mise à jour du guide d'entretien annuel

II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

III - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

Séance du mercredi 05 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, Evelyne DEVOUGE (Suppléante de M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-07-119), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Pascal GILLAUX, M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Joël BOUCHER (représenté par M^{me} Evelyne DEVOUGE), M^{me} Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-07-118), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-07-114 Autorisation au Président de signer un avenant n°2 à la convention du 29 juin 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire (annexe)

Considérant le courrier du maire de la commune de REVIN du 19 avril 2023, sollicitant une aide pour ouvrir un point d'accueil saisonnier dans sa commune, estimant le coût pour le poste qui en permettrait l'ouverture à 5 500 € toutes charges comprises,

Entendu l'exposé du Président, mentionnant avoir transmis la demande au Président de l'OTC compétent,

Entendu la proposition faite par le Président de la Communauté au Président de l'OTC et au Maire de REVIN de procéder à une année test en 2023 pour cette ouverture saisonnière, le financement étant assuré directement par l'OTC qui recrutera l'agent d'accueil,

Entendu la demande des Communes de HIERGES, HAYBES et FUMAY de disposer du même accompagnement en 2024 en cas de succès à REVIN,

Considérant qu'au besoin, selon le bilan financier de l'année 2023, la Communauté pourrait compléter la subvention en cas de déficit de l'OTC,

Considérant la nécessité de modifier la convention liant la Communauté à l'OTC en conséquence,

Entendu M. Fabien BONFILS demander la date d'ouverture de ce point d'accueil, sa localisation, et le système de comptage du nombre de touristes redoutant le remplissage de fiches individuelles,

Entendu M. Daniel DURBECQ lui répondre que ce point d'accueil est opérationnel depuis mi-juin, qu'il est situé en face des bornes de recharges électriques des vélos et qu'enfin que les touristes n'auront pas à remplir de fiches permettant d'en faciliter le comptage,

Entendu Mme Isabelle BODART solliciter un bilan de l'activité de ces points d'accueil,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur l'absence d'augmentation de la subvention accordée à l'OTC d'un montant de 5 500 € pour compenser l'ouverture de ce point d'accueil,

Entendu le Président lui répondre que c'est ce qu'il sera prévu dans la limite où l'OTC ne sera pas excédentaire. A l'heure actuelle il n'y a aucune raison d'affecter des sommes supplémentaires à la subvention,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n°2 à la convention du 29 juin 2017 liant la Communauté à L'OTC comme suit :

Le 4^{ème} alinéa de cet article 3 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 3** :

4) Le territoire comptera 3 points d'accueil en saison : GIVET, VIREUX-WALLERAND **et REVIN**. L'OTC remontera à la Communauté de Communes les problèmes rencontrés avec les différentes communes dans les cadres de l'usage des bâtiments lorsque le point d'accueil se situe dans un bâtiment communal. La communauté, les communes et l'OTC sont signataires d'une convention de mise à disposition. A ce titre, l'OTC informera la commune et la communauté de toutes difficultés rencontrées dans la gestion du point d'accueil ».

Les autres articles restent inchangés.

* **donne délégation** au Président de finaliser et signer l'avenant correspondant.

2023-07-115 Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes (annexe)

En mars 2017, la Communauté de Communes a adhéré aux prestations de services de la société publique SPL XDEMAT en vue d'assurer la transmission, par voie dématérialisée, de ses actes (délibérations et arrêtés) à la Préfecture des Ardennes.

En qualité d'actionnaire de la société, la Communauté bénéficie de l'application « XCELIA » qui permet de conserver l'ensemble des échanges dématérialisés réalisés.

Considérant que la Communauté devait se positionner sur la manière dont elle souhaitait conserver ses données suivant la Durée d'Utilité Administrative (DUA) et au-delà de la conservation possible sur les serveurs de la SPL-XDEMAT,

Considérant que la solution de l'archivage par l'application « XSACHA », soit un transfert sur les serveurs des Archives Départementales des Ardennes a été retenue par la Communauté pour des raisons de sécurité et de praticité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'élaboration d'une convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes en vue de remettre en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département des Ardennes,

* **autorise** le Président à finaliser et signer la convention précitée pour la conservation des données déposées sur la plateforme de la SPL XDEMAT.

2023-07-116 Motion en faveur de la création d'un diplôme de DTS en électroradiologie soutenue par l'Association des Maires et Présidents des EPCI des Ardennes

Le Président expose la motion soutenue par l'Association des Maires de France et par les Présidents des EPCI des Ardennes,

Considérant qu'avec 25 % de postes vacants dans les Ardennes et l'arrivée prochaine de projets importants tels que l'implantation d'un IRM à SEDAN, l'installation de la Tomographie à Emission de Positions (TEPSCAN 08) qui vont nécessiter encore plus de manipulateurs en radiologie médicale (MERM), auxquelles il faut ajouter le faible nombre de candidats formés à Reims et leur peu d'attrait pour les Ardennes, la création d'une formation départementale de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT), apparaît aujourd'hui indispensable,

Considérant que le lycée Sévigné à Charleville-Mézières, s'est d'ores et déjà positionné par un courrier d'intention d'ouverture de cette formation, signé de son proviseur et adressé au délégué académique,

Considérant le soutien de l'Agence régionale de santé, de la Région Grand-Est et du doyen du CHU,

Considérant la demande des maires et des présidents d'EPCI des Ardennes que toutes les dispositions soient prises pour la mise en place de cette formation dans les meilleurs délais, celle-ci apparaissant désormais comme une priorité absolue en matière de santé publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** cette motion en faveur de la création d'un diplôme de DTS en électroradiologie sur le département des Ardennes.

2023-07-117 Désignation de représentants siégeant au sein du Comité de programmation LEADER 2023-2027 du PNR des Ardennes

Le Parc Naturel des Ardennes a été retenu par la Région Grand-Est pour porter un nouveau programme européen LEADER, sur la période 2023-2027. Les modalités de gestion de ce programme prévoient la constitution d'un Comité de programmation. Il représente l'organe décisionnel du programme LEADER, et est composé d'élus et d'acteurs socioprofessionnels du territoire. Son rôle est, notamment, de sélectionner les opérations qui feront l'objet d'une subvention.

Considérant la proposition du PNR des Ardennes d'être représentée au sein de cette instance,

Considérant les candidatures de M. Dominique HAMAIDE et M^{me} Dominique FLORES en tant que membres titulaires et les candidatures de MM. Jean-Pol DEVRESSE et Richard CHRISMENT en tant que membres suppléants,

Entendu M. WALLENDORFF proposer de procéder à l'élection des représentants des acteurs socio-professionnels comme l'an passé avant que le PNR ne questionne la Communauté sur ce sujet,

Entendu le Président répondre que le PNR n'ayant pas encore sollicité la Communauté sur ce sujet, il n'est pas à l'ordre du jour,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de désigner M. Dominique HAMAIDE et M^{me} Dominique FLORES en tant que membres titulaires et les candidatures de MM. Jean-Pol DEVRESSE et Richard CHRISMENT en tant que membres suppléants au Comité de programmation du programme LEADER 2023-2027.

2023-07-118 Renouvellement d'autorisations relatives aux émetteurs TNT de ANCHAMPS, FROMELENNES, HAYBES, RANCENNES et VIREUX-MOLHAIN

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-280 du 27 mai 2013 attribuant la compétence, en matière de gestion des réémetteurs de télévision, à la Communauté, compétence, aujourd'hui, devenue facultative,

Considérant l'autorisation donnée par l'ARCOM à la Communauté, par cinq décisions consécutives du 16 juillet 2014, pour « *utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditions de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique* » pour les émetteurs de ANCHAMPS, FROMELENNES, HAYBES, RANCENNES et VIREUX-MOLHAIN,

Considérant que ces autorisations, ayant été donnée pour une durée de 10 ans, arriveront à échéance le 24 juin 2024,

Considérant le courriel de l'ARCOM du 12 juin 2023 invitant la Communauté à renouveler cette autorisation dès que possible,

Entendu Mme BODART demander si d'autres communes peuvent rentrer dans ce dispositif,

Entendu le Président lui répondre par la négative, cela concerne uniquement les communes qui sont déjà équipées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le renouvellement des autorisations relatives aux émetteurs TNT de ANCHAMPS, FROMELENNES, HAYBES, RANCENNES, VIREUX-MOLHAIN pour une durée de 10 ans,

- * **autorise** le Président à signer tout document nécessaire au renouvellement de ces autorisations.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-07-119 Fixation de deux tarifs de plus de 1 000 € dans la grille tarifaire du Centre Aqualudique de RIVÉA

Vu la délibération n° 2020-09-209 du 29 septembre 2020 fixant à 1 000,00 € la limite des délégations du Président en matière de fixation de tarif,

Considérant l'augmentation des tarifs de Rivéa votée par les Administrateurs de la SPL lors de leur Conseil d'Administration du 11 mai 2023,

Considérant que deux de ces tarifs étant supérieurs à 1 000 €, n'entrent pas dans les délégations données au Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les deux tarifs de location de la halle bassins comme suit :

Avec 4 MNS 4H	<input type="radio"/> Une demi-journée (4heures)	1 200,00 € au lieu de 1 002,00 €
Surveillants	<input type="radio"/> Une journée (8heures)	2 200,00 € au lieu de 1 854,00 € TTC

2023-07-120 Autorisation au Président de signer la convention d'accès et d'utilisation de la fosse de plongée au Centre Aqualudique RIVÉA pour les clubs et les associations du territoire de la CCARM pratiquant une activité subaquatique (annexes)

Considérant qu'en juin 2017 ont été établies des conventions fixant les modalités d'accès à la fosse à plongée de RIVÉA pour les trois clubs locaux : la Palanquée givetoise, les Aquanautes de Chooz et les Bulles Revinoises,

Considérant que les créneaux réservés par les trois clubs contribuent à déterminer une part du montant de la compensation pour sujétions de service public (COSP) et encadre l'utilisation gratuite pour les clubs d'une partie des équipements de Rivéa,

Considérant que ces conventions sont arrivées à leur terme,

Entendu M. Antoine DI CARLO s'interroger sur l'accès au local nitrox et sur le nombre de compresseurs mis à disposition des clubs de plongée,

Entendu le Président lui répondre que ce local est sous la responsabilité du club La Palanquée Givetoise, une vérification sera opérée par les services pour connaître le nombre de compresseurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention d'accès et d'utilisation de la fosse de plongée et bassin sportif au Centre Aqualudique Rivéa pour les clubs et associations du territoire pratiquant une activité subaquatique,
- * **donne délégation** au Président pour la finaliser et la signer.

2023-07-121 Renouveaulement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Aqualudique RIVÉA (dossiers blanc) (annexes)

Vu l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-02-007 du 28 février 2023 approuvant la relance d'une procédure de mise en gestion du Centre Aqualudique RIVÉA de GIVET en Délégation de Service Public pour les années 2023 à 2033, soit 10 ans,

Considérant l'avis favorable de la Commission DSP réunie les 2 février et 23 mai 2023,

Considérant la réunion de mise au point entre la SPL et les membres de la Commission DSP le 13 juin 2013 pendant laquelle les élus ont veillé à ce que les conditions d'exécution du contrôle analogue attaché au contrat passé en quasi régie soient prévues et applicables,

Considérant l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement correspondant au renouvellement programmé de certains équipements,

Entendu M. WALLENDORFF s'interroger sur la diminution du montant de la COSP initialement prévue à 1 237 361 € du fait de l'excédent généré par la SPL sur une prévision pour l'année 2024, ce qui présupposerait que la SPL ferait chaque année un excédent d'un montant de 91 079 € sur les 10 ans à venir,

Entendu le Président expliquer que ces chiffres ont été communiqués par la SPL et que, par ailleurs, il y a des clauses de revoyure qui s'appliquent à la COSP en cas de modification du chiffre d'affaires. Cela donnera lieu soit à une révision automatique, soit à une négociation entre la Communauté et la SPL.

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'il s'abstient sur ce vote car il a des doutes sur le personnel de la SPL à gérer le GER dans les prochaines années,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** le contrat de concession de service public avec la SPL Rives de Meuse pour la gestion du Centre Aqualudique Rivéa annexé, pour les années 2023 à 2033, soit 10 ans,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

* **donne délégation** au Président pour le signer,

* **approuve** le montant de la compensation financière pour les sujétions de service public (COSP) ainsi que les montants de la dotation au compte GER versés annuellement comme suit :

ANNEE	MONTANT FORFAITAIRE FIXE (COSP)	MONTANT GER	TOTAL VERSE
2023 (5.5 mois)	486 160,00 €	20 000,00 €	506 160,00 €
2024	1 148 591,00 €	163 417,00 €	1 312 008,00 €
2025	1 148 591,00 €	790 415,00 €	1 939 006,00 €
2026	1 148 591,00 €	253 430,00 €	1 402 021,00 €
2027	1 148 591,00 €	89 059,00 €	1 237 650,00 €
2028	1 148 591,00 €	1 640,00 €	1 150 231,00 €
2029	1 148 591,00 €	115 000,00 €	1 263 591,00 €
2030	1 148 591,00 €	345 000,00 €	1 493 591,00 €
2031	1 148 591,00 €		1 148 591,00 €
2032	1 148 591,00 €		1 148 591,00 €
2033	622 153,45 €		622 153,45 €
TOTAL	11 445 632,45 €	1 777 961,00 €	13 223 593,45 €

* **approuve** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine Public de la Communauté versé par la SPL d'un montant annuel de 160 000,00 € HT,

* **approuve** le montant de la redevance pour frais de contrôle d'un montant annuel de 5 000,00 € HT.

2023-07-122 Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal 2023

Vu sa délibération n°2023-04-071 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité sur la section fonctionnement,
- à la majorité sur la section investissement

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal de la Communauté 2023, présentée comme suit :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général					
c/6281 : Concours divers (cotisations)	344 500,00	-184 000,00			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante					
c/65548 : Autres contributions	0,00	184 000,00			
c/657364 : A caractère industriel et commercial	4 946 378,72	53 500,00			
023 Virement à la section d'investissement	6 541 255,45	-53 500,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			021 : Virement de la section de fonctionnement	6 541 255,45	-53 500,00
c/2315 : Installation, matériel et outillage techniques	5 153 089,74	-53 500,00			
TOTAL		-53 500,00	TOTAL		-53 500,00

2023-07-123 Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe GEMAPI pour 2023

Vu sa délibération n°2023-04-064 du 11 avril 2023, approuvant le Budget Annexe GEMAPI pour 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes en fonction des dépenses réalisées,

Considérant la demande du SGC de Rocroi de passer la cotisation de l'EPAMA, non pas au chapitre 011, c/6281 : Concours divers (cotisations), mais au chapitre 65, c/65548 : Autres contributions

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe GEMAPI pour 2023 de la Communauté présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général					
c/6281 : Concours divers (cotisations)	30 000,00	-30 000,00			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante					
c/65548 : Autres contributions	0,00	30 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

2023-07-124 Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2023

Vu sa délibération n°2023-04-067 du 11 avril 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes en fonction des dépenses réalisées, notamment d'ajuster les crédits supplémentaires pour la friche PORCHER (1) et ELECTROLUX (2),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2023 de la Communauté, présentée comme suit :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		
c/61521 : Terrains (1)	3 800,00	21 000,00	c/74751 : GFP de rattachement	3 457 945,12	36 000,00
023 Virement à la section d'investissement	3 755 554,63	15 000,00			
TOTAL		36 000,00	TOTAL		36 000,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			021 : Virement de la section de fonctionnement		
c/2031 : Frais d'études (2)	0,00	15 000,00		3 755 554,63	15 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					
c/2135 : Instal .géné. agencements, aménagements des constructions (1)	5 069,00	14 200,00			
Chapitre 23 : Immobilisations en cours					
c/2313 : Constructions (1)	15 690 000,00	-14 200,00			
TOTAL		15 000,00	TOTAL		15 000,00

2023-07-125 Subvention d'Équilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023

Vu la délibération n°2023-04-067, du 11 avril 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023,

Vu la délibération n°2023-06-124, du 05 juillet 2023, approuvant la Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

* **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières, une subvention d'équilibre de 3 493 945,12 €, pour 2023 inscrite en recettes à l'article 74751 du Budget Annexe Location TVA Immobilières 2023 : « Participation des groupements de collectivités » et en dépenses à l'article 657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté.

2023-07-126 Cotisation 2023 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)

Notre Communauté est membre depuis 1998 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, aussi dénommé VALODÉA. Nous remettons à ce Syndicat nos déchets ménagers et il les traite.

Considérant l'appel à cotisation du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA),

Vu le montant de la cotisation demandé par VALODÉA augmenter de 50 cts par habitant par rapport à 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le montant de la cotisation 2023 de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA), fixe à 171 395,40 €, soit 6,60 € par habitant, pour une population de 25 969 habitants.

Cette cotisation est inscrite à l'article 65548 « *Autres contributions* » du Budget Principal 2023 de la Communauté. Je vous propose de la payer.

2023-07-127 Cotisation 2023 de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires (ARCICEN)

L'ARCICEN est l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de Sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires.

Cette association regroupe les communes et les groupements de communes proches des centrales nucléaires. C'est un réseau important pour la Communauté de Communes. Nous y cotisons depuis l'origine du District.

Vu l'appel à cotisation 2023,

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ARCICEN une cotisation pour 2023, à hauteur de 1 200 €.

MM. Mathieu SONNET, Jean-Claude JACQUEMART, Claude WALLENDORFF, membres de l'ARCICEN, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers : cotisations » du Budget Principal 2023 de la Communauté.

2023-07-128 Approbation des bilans d'activités 2019, 2020 et 2021 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de RIVÉA et TERRALTITUDE (dossiers jaune) (annexes)

Le Président donne la parole à M. Eric VISCARDY, Président de la SPL Rives de Meuse, qui présente les bilans d'activités 2019, 2020 et 2021 de la Société en ce compris les DSP de Rivéa et TerrAltitude.

Pour l'exercice 2019 :

Les comptes annuels 2019 de Rivéa et Terraltitude ont été validés par l'Assemblée Générale de la SPL du 8 juillet 2020 ainsi que par le Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes.

Concernant le bilan 2019 de Rivéa, le résultat d'exploitation est positif de + 91 428 €. Le total des produits d'exploitation pour 2019 s'élève à 1 661 830 € et le total des charges d'exploitation à 1 570 402 €.

En intégrant les 60% du coût de fonctionnement de la SPL (frais de siège), soit 88 637 € de charges, le résultat d'exploitation de Rivéa devient excédentaire de 2 791 €.

Concernant le bilan 2016 de Terraltitude, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat d'exploitation est positif pour 80 179 €. Le total des produits d'exploitation est de 502 677 € et le total des charges d'exploitation est de 422 498 €.

En intégrant les 40% du coût de fonctionnement de la SPL, soit + 59 091 €, le résultat d'exploitation de Terraltitude est toujours positif soit 21 088 €.

Concernant le siège de la SPL, en 2019, le total des charges d'exploitation s'élève à 328 942 €. Les produits d'exploitation s'élèvent à 181 214 €. Le résultat de la structure siège est donc de – 147 728 €.

Résultats consolidés de l'exercice 2019 :

Résultat 2019	SIEGE	RIVEA	TERRALTITUDE	TOTAL
TOTAL DES PRODUITS	181 214	1 661 830	502 677	2 345 721
TOTAL DES CHARGES	328 942	1 570 402	422 498	2 321 841
RESULTAT NET	-147 728	91 428	80 179	23 877

L'activité de Rivéa a été supérieure aux prévisions de la SPL avec une fréquentation en hausse de 6% pour atteindre 195 519 clients. Le chiffre d'affaires annuel était lui aussi au-dessus des prévisions de la SPL qui a maîtrisé ses charges, lui permettant d'obtenir un résultat supérieur au prévisionnel (+ 16 457 €).

Toutefois, la saison de Terraltitude s'est achevée avec un chiffre d'affaires en-deçà des perspectives de la SPL (- 40 6232 € par rapport au prévisionnel), chiffre le plus bas depuis 2012. Les charges avaient été globalement respectées.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le résultat de l'exercice 2019, de + 23 877 €, assez proche de celui de 2017, permet à la SPL de revenir un résultat positif sur les exercices cumulés depuis la création de la société, avec un solde de + 388 €.

Pour l'exercice 2020 :

Les comptes annuels 2020 de Rivéa et Terralitude ont été validés par le Conseil d'Administration de la SPL du 20 avril 2021 puis par l'Assemblée Générale de la SPL du 18 mai 2021. Le total des produits était de 2 197 281 € et de charges de 2 244 643 €, soit un déficit pour 2020 de – 47 362 €.

Concernant le bilan 2020 de Rivéa, le résultat d'exploitation est négatif de – 192 883 €. Le total des produits d'exploitation pour 2020 s'élève à 876 492 € et le total des charges d'exploitation à 1 069 375 €.

En intégrant les 60% du coût de fonctionnement de la SPL (frais de siège), soit 94 087 € de charges, le résultat d'exploitation de Rivéa devient déficitaire de – 286 970 €.

Concernant le bilan 2020 de Terralitude, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat d'exploitation est positif pour 136 008 €. Le total des produits d'exploitation est de 414 868 € et le total des charges d'exploitation est de 278 860 €.

En intégrant les 40% du coût de fonctionnement de la SPL, soit + 62 724 €, le résultat d'exploitation de Terralitude est toujours positif soit 73 284 €.

Concernant le siège de la SPL, en 2020, le total des charges d'exploitation s'élève à 197 166 €. Les produits d'exploitation s'élèvent à 40 355 €. Le résultat de la structure siège est donc de – 156 811 €.

Résultats consolidés de l'exercice 2020 :

RESULTAT 2020	SIEGE	RIVEA	TERRALITUDE	TOTAL	
TOTAL DES PRODUITS	40 355	876 492	414 868	1 331 715	
TOTAL DES CHARGES	197 166	1 069 375	278 860	1 545 401	
RESULTAT NET	-156 811	-192 883	136 008	-213 686	
Aide CCARM / compensation des charges anormales liées au protocole sanitaire				68 081	-145 605
Aide CCARM / demande indemnités d'imprévision				93 330	-52 275

Des aides ont été apportées par la CCARM à savoir :

- Une compensation des charges anormales liées au protocole sanitaire, d'un montant de 68 081 €,
- Des indemnités d'imprévision d'un montant de 93 330 €.

Le résultat de l'exercice 2020 est donc de – 52 275 €.

La capacité d'autofinancement de la SPL diminue du fait de ce résultat pour s'établir à 66 375 €.

Depuis la création de la SPL, le résultat net cumulé passe à – 51 884 € (alors qu'il était en positif avec 391 € fin 2019).

Dans ces circonstances particulières, le poids du chiffre d'affaires dans le total des produits par établissement s'est effondré pour Rivéa alors qu'il a augmenté pour Terralitude.

Pour l'exercice 2021 :

Le total des produits était de 1 736 915 € et de charges de 1 867 776 €, soit un déficit pour 2016 de – 130 861 €.

Concernant le bilan 2021 de Rivéa, le résultat d'exploitation est positif de + 40 787 €. Le total des produits d'exploitation pour 2021 s'élève à 1 173 710 € et le total des charges d'exploitation à 1 132 923 €.

En intégrant les 60% du coût de fonctionnement de la SPL (frais de siège), soit 51 705 € de charges, le résultat d'exploitation de Rivéa devient déficitaire de – 10 918 €.

Concernant le bilan 2021 de Terralitude, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat d'exploitation est positif pour 80 184 €. Le total des produits d'exploitation est de 421 944 € et le total des charges d'exploitation est de 341 760 €.

En intégrant les 40% du coût de fonctionnement de la SPL, soit 34 470 €, le résultat d'exploitation de Terralitude est toujours positif soit 45 714 €.

Concernant le siège de la SPL, en 2021, le total des charges d'exploitation s'élève à 202 435 €. Les produits d'exploitation s'élèvent à 116 260 €. Le résultat de la structure siège est donc de – 86 175 €.

Résultats consolidés de l'exercice 2021 :

Résultat 2021	SIEGE	RIVEA	TERRALTITUDE	TOTAL
TOTAL DES PRODUITS	116 260	1 173 710	421 944	1 711 914
TOTAL DES CHARGES	202 435	1 132 923	341 760	1 677 117
RESULTAT NET	-86 175	40 787	80 184	34 797

Le résultat de l'exercice 2021 est donc de + 34 797 €.

Ce résultat dépend en partie de l'évolution des aides/subventions (+ 87 000 € par rapport à 2020) qui pour certaines sont arrivées en février 2022 mais aussi des actions menées pour réduire autant que possible le déséquilibre de fonctionnement (l'engagement de diminuer les charges de personnel de 100 000 € sur 12 mois glissants a été atteint : 125 000 € en 13 mois).

Depuis la création de la SPL, le résultat net cumulé passe de – 51 884 € fin 2020 à – 17 087 € au 31 décembre 2021.

La capacité d'autofinancement augmente du fait de ce résultat pour s'établir à 141 839 €.

Entendu M. Eric VISCARDY remercier le Président de la Communauté d'avoir accepté d'accorder un délai supplémentaire à la SPL pour la remise de ces bilans d'activité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les bilans d'activités 2019, 2020 et 2021 de la SPL Rives de Meuse en ce compris la DSP de Rivéa et de Terralitude.

2023-07-129 Versement d'un acompte n°1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2023 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire (annexe)

Vu la demande de la nouvelle Présidente du COS, par courrier du 21 juin 2023, pour le versement d'un acompte sur la subvention 2023,

Considérant l'approbation des comptes 2022 et du Budget prévisionnel 2023 par l'Assemblée Générale du COS réunie le 08 juin 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser au COS un premier acompte de 41 325 €, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de début 2023,

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

C. GEMAPI

2023-07-130 Digue du Port de GIVET : autorisation du Président de signer la convention financière et la convention d'exploitation

La Digue du port de Givet est un ouvrage mixte, propriété de l'Etablissement public, Voies Navigables de France.

Cet ouvrage contribue à maintenir la navigation dans le port de Givet en partie basse et participe à la protection des populations contre les inondations dans sa partie haute. A ce titre la Digue du Port est intégrée au système d'endiguement déposé par notre Communauté.

Vu l'article R562-14 du Code de l'environnement disposant qu'une digue établie antérieurement à la date de publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 n'est plus constitutive d'une digue au sens du I de l'article L. 566-12-1 si elle n'est pas incluse dans un système d'endiguement autorisé au 1er janvier 2021, pour une digue qui protégeait plus de 3 000 personnes, catégorie dont relève cette digue,

Vu la délibération n°2018-12-247 du 19 décembre 2018 actant les éléments de protection transférés à la Communauté, et précisant les items délégués à l'EPAMA, suite au transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu les dispositions de l'article R 562-14 du Code de l'environnement permettant une prorogation d'une durée de 18 mois pour le dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement, prolongeant, de fait, le classement des digues jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant le dépôt du nouveau système d'endiguement fin juin 2021 à la Préfecture des Ardennes afin d'obtenir cette autorisation, comprenant également la Digue du Moulin Boreux, imposée par la DDT,

Considérant notre demande au préfet, du 20 juin 2022, d'une prolongation des autorisations existantes afin de pouvoir réaliser une étude de danger globale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/328 autorisant le report de délai d'inclusion des digues de Givet dans un système d'endiguement autorisé jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant notre demande du 31 mai 2023 de nouvelle prolongation de 6 mois, temps jugé nécessaire pour finaliser les conventions,

Considérant le coût des travaux, y compris études et maîtrise d'œuvre, estimé à 12 millions d'euros HT environ,

Considérant la dotation de l'Etat d'environ 8,8 millions d'euros,

Cette solution passe par l'approbation de deux conventions.

Considérant la nécessité de passer une convention locale entre la Communauté et l'Etat fixant les règles physiques et financières du transfert, sur la base de l'estimation de l'avant-projet des travaux de remise en état pour une protection Q100, évaluée à 11 036 488,08 € HT,

Considérant la nécessité de passer une convention d'exploitation des ouvrages contributifs entre la Communauté et VNF,

Considérant qu'en l'absence de financement complémentaire, la Communauté ne saurait supporter le coût résiduel estimé à environ 3,2 millions d'€ H.T,

Entendu M. Gérard DELATTE s'interroger sur une éventuelle provision des 3,2 millions d'euros en attendant les réponses des demandes de subventions complémentaires,

Entendu le Président répondre par la négative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le transfert de la Digue du Port de Givet à la Communauté et le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser tant sur la partie immergée que submergée, sous réserve de sa compensation financière intégrale par l'Etat et des tiers financeurs, ou la plus minime qui soit pour la Communauté,

- * **approuve** les principes des conventions locale et d'exploitation des ouvrages contributifs,
- * **approuve** la dotation de l'Etat,
- * **autorise** le Président à lancer les études de maîtrise d'œuvre et les travaux,
- * **autorise** le Président à demander toutes subventions complémentaires possibles,
- * **donne délégation** au Président pour concrétiser ces décisions et signer les documents ad'hoc.

D. **ENVIRONNEMENT**

2023-07-131 Rapport annuel 2022 des activités du service environnement et programmation pour l'année 2023 (annexe)

Vu le présent rapport annexé sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, détaillant les indicateurs techniques et financiers, les actions réalisées en 2022 et celles programmées en 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 29 juin 2023,

Entendu l'intervention de M^{me} PECHEUX félicitant les services de la Communauté pour leurs interventions dans les centres aérés, les enfants mettant en pratique ce qu'ils ont appris pendant toute la durée du centre,

Entendu également son interrogation relative à un éventuel changement de fréquence de relève des conteneurs à verre,

Entendu M. LIGONECHE lui répondre qu'il n'y a aucune fréquence déterminée pour la relève des conteneurs en verre, ces derniers le sont quand ils sont pleins,

Entendu la question de M. Fabien PRIGNON sur la façon dont la Communauté envisage de gérer l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter de janvier 2024, quid des apports collectifs,

Entendu le Président lui répondre que la commune de FEPIN avait engagé une réflexion sur les apports collectifs, malheureusement aucune commune n'ayant voulu participer à ce projet, ce dernier avait été abandonné. Toutefois, cette solution est à étudier,

Entendu M. Jean-Claude GRAVIER soulever le problème de ramassage des déchets ménagers dans les campings,

Entendu le Président lui répondre que la question d'un ramassage hebdomadaire des campings a déjà été soulevée. Toutefois, il n'est pas possible de faire une distorsion au règlement pour les déchets relevant du tri sélectif et pour les déchets ménagers, si les premiers sont ramassés tous les 15 jours, les seconds également,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Président précise qu'il a rencontré le Président de l'ACAG qui doit établir un état des lieux sur la volonté des commerçants afin de pouvoir organiser une collecte collective et pourquoi pas y inclure les campings,

Entendu l'interrogation de M^{me} Laure BARBE sur l'exclusion des communes de REVIN et ANCHAMPS pour la collecte du verre,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agit d'une volonté de ces deux communes,

Entendu la question de M. Antoine DI CARLO sur le transport du bois par ECOPAC, le tarif de 50€ concerne-t-il le traitement du bois ou le transport ?

Entendu M. CHRISMENT lui répondre qu'il va procéder à une vérification,

Entendu l'intervention de M. Claude WALLENDORFF indiquant qu'il va voter contre ce rapport et ce, pour 4 raisons :

- Il est opposé au passage la collecte tous les 15 jours au centre-ville de GIVET une fois que le compostage sera mis en place début 2024,
- Il estime que ce n'est pas au Président de l'ACAG de prendre en charge l'état des lieux des commerçants,
- Il pense que, bien que la Communauté ait un marché avec URBASER, il aurait suffi d'un avenant pour mettre en place la collecte des déchets des caravanings pendant l'été,
- Il rappelle qu'il avait été promis que la collecte des déchets ménagers et leur traitement ne coûterait rien mais finalement il va avoir un coût pour les commerçants. Il ajoute par ailleurs qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que tous les centres-villes de la Communauté soit traités comme le centre-ville de GIVET,

Entendu M. SONNET rappeler à M. WALLENDORFF que lors de son premier conseil de communauté, il a répondu « C'est historique » à une question de Mme Dominique RUELLE sur la différence de traitement entre le centre-ville de Givet et celui de Revin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

Abstention : M^{me} Angélique WAUTOT

- * **approuve** le rapport annuel 2022 des activités du service environnement et la programmation pour l'année 2023.

E. FORMATION ET VIE SOCIALE

2023-07-132 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2022-2023 et prorogation du règlement pour 2023-2024

Vu la délibération n°2000-12-174 du 21 décembre 2020, instaurant une aide au profit des étudiants de la Communauté,

Vu le bilan de l'ACCES, pour l'année 2022-2023 présentée par M. Fabien PRIGNON, Vice-Président,

Considérant l'avis favorable de la Commission Formation Vie Sociale du 1^{er} juin 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan de l'ACCES de l'année universitaire 2022-2023, qui fait état, pour les 19 communes, d'un engagement de 228 155 € pour 380 dossiers déposés et 356 étudiants aidés,
- * **approuve** la prorogation du règlement pour 2023-2024, avec maintien d'une majoration de 15% au plafond des ressources et 10 % aux valeurs de l'Etat, à paraître pour la rentrée universitaire 2023-2024.

F. SANTE

2023-07-133 Acquisition par la CCARM d'un ensemble immobilier sis Place du Baty à FUMAY, anciennement Hospice et Hôpital de FUMAY

Considérant la vente d'un ensemble immobilier désaffecté, anciennement hospice et hôpital, sis Place du Baty à FUMAY, par le Centre Intercommunal Nord Ardennes, moyennant un prix annoncé de 160 000 euros.

Considérant la volonté de la Communauté de se porter acquéreur de cet immeuble au prix affiché de 160 000 euros, frais à sa charge, dans le cadre d'un projet de création d'un centre médical,

Considérant la valeur vénale du bien estimé à 150 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de plus de 20 %, par un avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 14 juin 2023,

Considérant une surface au sol d'environ 500 m², sur trois étages, soit 1 500 m² environ de surface utile, le prix au m² est donc d'environ 106 € le m²,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer qu'il va voter contre cette acquisition pour deux raisons :

- « Sur la forme : je ne souhaite pas donner délégation au Président sur un sujet aussi important pour la collectivité, cette décision doit être prise par l'Assemblée,
- Sur le fonds : la CCARM n'est pas compétente pour réaliser cette opération, la question relative au salariat de médecins est seulement à l'étude depuis peu et il serait pertinent d'attendre ses conclusions avant d'envisager une telle acquisition à 160 000 €, qui serait suivie de travaux dans un bâtiment ancien, dont le coût n'est pas connu à ce jour. La Ville de Fumay possède le droit de préemption urbain qu'elle pourrait transférer à la CCARM si un autre acheteur venait à s'intéresser à ce bâtiment au cas où l'étude en cours sur le salariat de médecins aurait produit de premiers résultats allant dans le sens de la création d'une structure d'accueil du service ».

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE exprimer des inquiétudes sur cette acquisition, selon lui, pour la partie administrative, il aurait été pertinent d'optimiser les locaux de la CCARM comme le CISE où il y a de la place. Pour le volet résidentiel, il y a un logement au cabinet médical de VIREUX-MOLHAIN qui n'a jamais été occupé. Par ailleurs, M. DEVRESSE est soucieux du coût final du projet, encore plus si la mission de trois ans de recherche de médecins salariés échoue.

Entendu l'intervention de M. Mathieu SONNET sur la nécessité de proposer de belles infrastructures afin, justement, d'attirer les médecins sur notre territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M^{me} Angélique WAUTOT et M. Claude WALLENDORFF

Abstention : M^{mes} Frédérique CHABOT, Evelyne DEVOUGE, Sandrine GUMEZ, Evelyne LAHAYE Jennifer PECHEUX, Laetitia COMPAGNON par pouvoir donné à M. BONFILS, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Gérard DELATTE, Robert ITUCCI.

* **approuve** l'acquisition d'un ensemble immobilier sis Place du Baty à FUMAY par la Communauté,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à l'acquisition de l'ancien Hôpital de FUMAY.

G. PETITE ENFANCE

2023-07-134 Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (annexe)

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique,

Vu la délibération n°2021-05-113 du 18 mai 2021 modifiant l'appellation du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant les nouvelles exigences de la CAF, et afin d'être en conformité avec ses dernières, un nouveau règlement de fonctionnement a été construit et rédigé,

Considérant que ce règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes de l'exercice du RPE, et précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille et de l'assistante maternelle à la vie de la structure,

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance qui s'est réunie le 13 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le rapport d'activités du Relais Petite Enfance (RPE), disponible dans les services de la Communauté.

H. HABITAT

2023-07-135 Approbation des règlements d'aide à l'Habitat de la Communauté dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2028

Considérant l'association de notre Communauté avec le PNRA et nos deux EPCI voisins pour mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR).

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat des 2 et 28 novembre 2022,

Vu les délibérations n° 2022-11-208 et n° 2022-11-209 du 29 novembre 2022, approuvant les grandes orientations des interventions de la Communauté dans le cadre de cette nouvelle OPAH-RR ainsi que le projet de convention afférent,

Vu le projet de règlement des différentes aides que la Communauté pourra accorder aux différents pétitionnaires : communes, propriétaires, occupants et propriétaires bailleurs,

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 4 juillet 2023,

Entendu M. BONFILS regretter que sa demande d'aide concernant les huisseries n'ait pas été prise en compte,

Entendu le Président indiquer qu'il s'agit d'une erreur dans le document, dans les aides relatives aux façades, il y a bien des aides pour les huisseries. Par ailleurs, ceux qui ne bénéficieront pas de l'ANAH pourront bénéficier de l'aide pour les façades,

Entendu M. WALLENDORFF demander pourquoi quand il s'agit des propriétaires privés, des secteurs (1 et 2) ont été définis, toutefois quand il s'agit des communes, il n'y a pas de secteur,

Entendu M. LIGONECHE répondre que le Conseil de Communauté en a décidé ainsi lors des précédents conseils,

Entendu M. WALLENDORFF se poser la question de la prise en compte des coûts à la construction pour faire évoluer les plafonds au m²,

Entendu le Président y répondre par l'affirmative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les règlements d'aide à l'Habitat de la Communauté dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026.

I. RESSOURCES HUMAINES

2023-07-136 RIFSEEP : mise à jour du référentiel métier et de la grille du CIA

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu les articles 41 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant, notamment, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP, dans le respect des deux principes appliqués au régime indemnitaire des collectivités territoriales :

- Le principe constitutionnel de libre administration : les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par la délibération de leur organe délibérant,
- Le principe législatif de parité entre la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'Etat (FPE) qui, combiné à la libre administration, se traduit par le fait que les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'Etat,

Au vu des délibérations de la Communauté :

- N° 2018-10-208 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- N° 2018-12-258 bis relative à la modulation du régime indemnitaire du fait des absences et éloignement du service,
- N° 2019-09-209 relative aux modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- N° 2019-09-209 A, relative à la précision de la clause de révision,
- N° 2019-10-235 relative à l'approbation de la mise en œuvre de l'entretien professionnel, et son annexe,
- N° 2021-12-246 Bis, relative à la mise à jour du RIFSEEP,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 04 juillet 2023,

Entendu l'exposé du Président, présenter les motifs de la réorganisation des groupes de fonctions du référentiel métier, consécutive à la création d'une catégorie A4 encadrant, qui n'existait pas, et l'adaptation de la grille du CIA pour l'engagement professionnel qui fait suite à ces modifications,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer une catégorie A4 encadrant,

* **approuve** la réorganisation du référentiel métier qui en découle :

Avec fonction d'encadrement :

- A1 : le Directeur Général des Services (inchangé)
- A2 : le Directeur Général Adjoint (inchangé)
- A3 : les Chefs de Pôles, qui encadrent plusieurs services ou fonctions supports (changement), le Directeur de santé publique
- A4 : les chefs de service, directeurs-rices des SMA, ...

Sans fonction d'encadrement :

- Le groupe de fonction A4 non encadrant correspondra aux chargés de missions ou cadre A n'ayant pas de fonction managériale.

Les autres groupes restant inchangés ;

* **approuve** la nouvelle grille simplifiée du CIA pour l'engagement professionnel comme suit :

Fonction à titre principal	Groupes de fonction	Montant de base alloué par groupe sur un équivalent temps plein
Encadrement	A	180 €
	B	130 €
	C1 (1)	110 €
Exécution	A	110 €
	B	95 €
	C	80 €

J. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-07-137 Vente d'Electrolux

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Pour rappel, par délibération n°2021-03-051 du 23 mars 2021, le Conseil de Communauté a validé l'acquisition du bâtiment d'expédition d'Électrolux (500 000 €) afin d'y installer ACDL, l'acquisition de la parcelle AK 321 destinée à servir d'entrée au site CIBOX (26 030 €) et de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU (1€) pour un total de 526 031 €.

Une négociation avait, par la suite, abouti à un accord d'Électrolux pour nous céder parcelle AK 321 et de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU au prix de 2 €. Le montant de l'acquisition s'est élevé à 500 002 € HT, frais en sus, sans frais de TVA.

Aussi, j'ai le plaisir de vous informer que l'acte de vente a été signé le 12 juin 2023.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

2023-07-138 Nouveaux tarifs pour le Centre Aqualudique de Rivéa (annexe)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Lors du Conseil d'Administration du 11 mai 2023, les Administrateurs de la SPL ont validé une augmentation des tarifs de Rivéa.

Au vu des éléments fournis par la SPL, je vous informe que j'ai pris un arrêté dans le cadre de mes délégations pour modifier la grille tarifaire, et ce à compter du 1^{er} juillet 2023. Vous la trouverez en annexe du contrat de DSP (point n° 8).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

2023-07-139 RIFSEEP : Information du Président relative à la mise à jour du guide d'entretien annuel

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP à la Communauté, le Conseil a approuvé par délibération n°2019-10-235 du 22 octobre 2019, le document cadre. Puis par deux délibérations complémentaires,

- n°2021-12-246 Bis du 21 décembre 2021, qui annule et remplace la délibération n° 2021-12-246 : mise à jour des délibérations relatives au RIFSEEP (IFSE, CIA) (annexes),
- n°2023-02-019 Bis du 28 février 2023, relative à la mise à jour du RIFSEEP, notamment de la note d'instruction pour le calcul des différentes parts,

Le Conseil de Communauté a procédé à la mise en correspondance entre les mentions des grilles d'évaluation et les mentions du guide d'entretien professionnel.

Cependant, à la mise en œuvre des délibérations mentionnées, seule la mise à jour du libellé a été opérée, sans corriger les intitulés figurant dans la grille annexée à la délibération ; grille qui figurait déjà en annexe de la délibération cadre, N° 2019-09-209 relative aux modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour l'engagement professionnel.

Aussi, le document en vigueur pour les agents d'encadrement erroné est le suivant :

Evaluation de l'engagement professionnel de l'agent	Insatisfaisant	A développer	Satisfaisant	Excellent	Non requis
Capacité à organiser son travail et respecter les échéances fixées pour la réalisation de ses tâches et missions					
Implication dans le travail afin de rendre un service/travail de qualité					
Capacité à respecter les consignes de la hiérarchie, les procédures, les règlements de la collectivité					
Esprit d'initiative dans l'intérêt du service					

Le document approuvé est :

Evaluation de l'engagement professionnel de l'agent	Insatisfaisant	A développer	Satisfaisant	Excellent	Non requis
Capacité à faire circuler de façon ascendante et descendante les informations et à communiquer avec des collègues et sa hiérarchie					
Capacité à gérer le potentiel de son équipe et à faire monter en compétences les agents (écoute, encadrement et accompagnement des agents, notamment sur la formation)					
Capacité à fixer des priorités et des objectifs, donner des consignes et contrôler le travail des agents (travail d'évaluation)					
Capacité à déléguer, en distribuant les tâches à accomplir, à partager des tâches à responsabilité de façon à promouvoir la compétence et alimenter la motivation des agents					

Le document en vigueur pour les agents non encadrant erroné est le suivant :

Evaluation de l'engagement professionnel de l'agent	Insatisfaisant	A développer	Satisfaisant	Excellent	Non requis
A des difficultés récurrentes à organiser son travail et son temps de travail, ne respecte pas les échéances fixées					
N'est pas impliqué, ne se soucie pas de la qualité de son travail					
Ne respecte pas les consignes					
Ne prend pas d'initiatives adaptées, ne fait pas de propositions					
TOTAL					

Le document approuvé est :

Evaluation de l'engagement professionnel de l'agent	Insatisfaisant	A développer	Satisfaisant	Excellent	Non requis
Capacité à organiser son travail et respecter les échéances fixées pour la réalisation de ses tâches et ses missions					
Implication dans le travail, afin de rechercher et rendre un travail/service de qualité					
Capacité à respecter les consignes de la hiérarchie, les procédures et règlements de la collectivité					
Esprit d'initiative dans l'intérêt du service					
TOTAL					

Cette information a été donnée au CST le 04 juillet dernier.

Je vous informe que nous ferons procéder à la mise à jour du guide pour l'évaluation 2023.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

II – QUESTIONS ÉCRITES POSÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par courriers réceptionnés les 22 et 30 juin 2023 par les services de la Communauté, M. Claude WALLENDORFF pose les questions suivantes :

➤ **Petit train touristique**

La Communauté est propriétaire d'un petit train sur pneus, acquis en 2019 pour 160 000 € TTC environ, afin de contribuer au déversement touristique de Charlemont. A ce jour, à notre connaissance, ce train est toujours immobilisé dans un local, sans aucun effet touristique. De nombreux givetois s'interrogent sur cette situation.

Pourriez-vous nous donner toutes informations sur ce que vous comptez faire de ce petit train dans les prochains jours ? Il nous serait utile de savoir, en particulier, si ce petit train peut emmener un groupe de touristes arrivés en autocar d'un point de rassemblement à l'OTC jusqu'à Charlemont.

➤ Poste de chargé de planification urbaine

Le Conseil de Communauté a décidé, le 28 mars 2023, par délibération n°2023-03-060 de créer un poste de Chargé de Planification Urbaine. Pouvez-vous donner au Conseil de Communauté toutes les informations nécessaires sur le recrutement de ce collaborateur ?

III – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

Le Président répond à l'ensemble de ces interrogations dans l'ordre.

- Concernant la mise en fonction du petit train touristique (PTRT), je rappelle à l'ensemble des membres du Conseil de la SPL que l'exploitation de celui-ci figure au contrat de DSP de Charlemont. Ainsi, le PTRT a été mis à disposition par une convention complémentaire à la SPL. De plus, le PTRT ne sortira jamais de Charlemont, pas même à titre exceptionnel, il sera réservé exclusivement à la découverte des espaces non ouverts au public du site.
- Concernant le recrutement du chargé de planification urbaine, l'offre a été diffusée une première fois, jusqu'au 1^{er} juin dernier, toutefois le recrutement a été infructueux. Le poste vient d'être relancé, la procédure est donc toujours en cours.